6.1 – Police municipale

COMMUNE DE 85500 CHANVERRIE

Arrêté du Maire autorisant l'ouverture d'un débit de boissons temporaire

Le Maire de la commune de CHANVERRIE (85)

- Vu la demande présentée par Monsieur SOULLARD Raphaël, présidente de l'association « Cœur de Diamants » dont le siège social est domicilié 18 rue des Pins Chambretaud 85500 Chanverrie.
- Vu l'arrêté de Monsieur le Préfet sur la police des lieux publics,
- Vu les articles L.2212-1, L.2212-2, L.2214-4 et L.2542-8 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu les articles L.3331-1, L.3334-2 et L.3335-4 du Code de la Santé Publique,

ARRETÉ

- <u>Article 1</u> Monsieur Soullard Raphaël est autorisé à ouvrir un débit exceptionnel et temporaire de boissons de 3° groupe :
 - Le dimanche 25 aout 2024 de 9h00 à 20h00.
 - **★** A l'occasion de « Bouge ton Bocage ».
 - **✗** Salle de la Mariée − Rue du Calvaire − 85500 Chanverrie

Article 2 – Un exemplaire de cet arrêté sera adressé à la gendarmerie, ainsi qu'au demandeur.

Cet arrêté devra être présenté, sur leur demande, aux agents de l'autorité.

A Chanverrie, le 7 mai 2024

Le Maire Jean-François FRUCHET

#signature#

Acte certifié rendu exécutoire Publié ou notifié le 7 mai 2024 Document certifié conforme